

LE SECTEUR DE L'EAU AU CAMEROUN : ENJEUX ET ENSEIGNEMENTS

Présentation des enjeux du secteur

Un secteur sinistré par l'absence d'investissements pendant 20 ans, malgré des conditions naturelles favorables.

Le Cameroun dispose dans l'ensemble de conditions naturelles favorables car ses ressources en eau sont partout abondantes sauf dans les régions du nord du pays. Toutefois, en l'absence d'investissements durant les 20 dernières années et en raison des faiblesses de la gestion par le concessionnaire public (SNEC), la situation de l'approvisionnement en eau potable au Cameroun s'est considérablement dégradée. Si le taux d'accès « amélioré » à l'eau potable est globalement de 70 % en 2006, ce chiffre traduit néanmoins des disparités et des forts retards en milieu urbain par rapport aux pays africains comparables. Disparités rural/urbain d'abord, car le taux d'accès n'est que de 47 % en milieu rural, contre 88 % en milieu urbain ; forts retards de plus en milieu urbain, avec une stagnation de l'accès par branchement particulier (ou branchement dans la cour) depuis 1990 à 26 % de la population urbaine, ce qui est très faible au regard de pays africains comparables (Sénégal : 78 % ; Côte d'Ivoire : 62 % et moyenne Afrique Sub-saharienne : 35 %).

L'organisation du secteur, sous la tutelle du Ministère en charge de l'Eau (MINEE), fait apparaître une double distinction :

- **une distinction rural / urbain, pour l'approvisionnement en eau potable (AEP) :** en milieu urbain, c'est la SNEC (Société Nationale des Eaux du Cameroun), détenue à 93,9 % par l'Etat, qui assurait la production et la distribution de l'eau potable, à travers un contrat de concession jusqu'en 2008. Le périmètre SNEC couvrait 103 centres urbains, soit environ 8,4 millions d'habitants. Le tarif de vente de l'eau était identique dans tous les centres urbains gérés par la SNEC (en moyenne 385 FCFA TTC/m³, variable en fonction des tranches de consommation). En milieu rural, c'est la Direction de l'Hydraulique du MINEE, qui assure toujours la coordination et le suivi des projets, avec des principes de contribution des usagers variables sur le territoire.
- **une distinction AEP /assainissement,** ce dernier ne faisant pas l'objet d'une politique ni d'une stratégie bien définie. Selon les chiffres officiels de 2006, la population ayant accès à des services basiques d'assainissement est estimée à 58 % en milieu urbain et 42 % en milieu rural. Le sous-secteur est caractérisé par une quasi absence de réseaux collectifs en dehors de l'assainissement pluvial. L'assainissement urbain est du ressort des municipalités mais ces dernières ne disposent pas de ressources techniques et financières suffisantes pour assurer leur mission.

Une réforme institutionnelle qui a mis 10 ans à aboutir

Les performances techniques et financières de la SNEC étant considérablement dégradées, le Gouvernement décide en 1997 de s'engager dans un processus de privatisation de la SNEC. Toutefois le premier schéma envisagé, sur le modèle de la concession, échoue en 2003, à la suite des négociations infructueuses avec l'unique candidat. Un administrateur provisoire est alors nommé en avril 2002 à la tête de la SNEC, puis renouvelé jusqu'à sa dissolution

effective en 2008. Tirant les leçons de cet échec, les autorités s'orientent alors vers un autre schéma de PPP, l'affermage, moins exigeant en termes d'investissements privés et qui s'inspire fortement de celui mis en œuvre avec succès au Sénégal depuis 1995. Une société publique de patrimoine, chargée de l'essentiel des investissements, la CAMWATER, a été créée. A l'issue d'un appel d'offres auquel deux candidats ont répondu, l'affermage a été attribué à un groupement marocain piloté par l'Office national de l'eau potable (ONEP). Le contrat a été signé le 18 décembre 2007 par les actionnaires fondateurs qui ont constitué une société camerounaise de droit privé, la Camerounaise des Eaux (CDE). La passation de service a été effectuée le 2 mai 2008. La SNEC a été dissoute et mise en liquidation le 31 juillet 2008. Le passif de la SNEC a été transféré à CAMWATER, qui est également chargée de la liquidation de la SNEC.

Le schéma institutionnel du nouveau PPP : un affermage

Le PPP pour la production et la distribution d'eau potable en milieu urbain repose sur des relations triangulaires Etat / société de patrimoine / exploitant définies dans deux contrats :

- un contrat de concession et de gestion des infrastructures entre l'Etat et la société publique de patrimoine, CAMWATER, créée par décret le 31 décembre 2005. La durée de cette concession est 30 ans, renouvelable par 10 ans.
- un contrat d'affermage du service d'alimentation en eau potable conclu entre l'Etat, cette société de patrimoine (CAMWATER) et un exploitant privé (CDE). La durée de cet affermage est 10 ans avec possibilité de la prolonger de 5 ans par avenant.

Les objectifs et obligations des parties sont matérialisés à travers deux autres contrats qui précisent les précédents : le contrat plan entre l'Etat et CAMWATER, et le contrat de performance, qui stipule les objectifs du fermier, entre l'Etat, CAMWATER et le fermier.

CAMWATER est une société anonyme au capital (6,5 Mds FCFA) entièrement détenue par l'Etat. Elle est maître d'ouvrage des principaux investissements et est chargée du contrôle du contrat d'affermage conjointement avec l'Etat, autorité affermante.

Le fermier est associé à la programmation des investissements de CAMWATER à travers des conventions programmes triennales ainsi que de la réception des ouvrages ou équipements. Il a des obligations propres d'investissement : branchements (prix en principe répercuté au client), renouvellement des équipements de comptage et télégestion, renouvellement de certains équipements électromécaniques, renouvellement d'un linéaire prédéfini de canalisations.

Le fermier encaisse l'intégralité des recettes de ventes d'eau, abonnements et prix de branchements. Il se rémunère sur la base d'un prix moyen au mètre cube (prix initial de 176 FCFA HT/m³ indexé sur l'inflation) appliqué aux montants effectivement recouverts, plus une part fixe par abonné et par mois (500 FCFA HT). Sa rémunération globale est ajustée en fonction du rendement de réseau. Le barème des prix de vente de l'eau au public est indexé trimestriellement sur l'inflation, néanmoins la décision d'application reste à l'Etat. Le reste des recettes revient à la société de patrimoine CAMWATER pour le financement des investissements et la couverture de ses frais de fonctionnement.

La régulation sectorielle repose sur les 4 contrats, dont l'exécution est supervisée par des comités de suivi paritaires. Par ailleurs, un auditeur externe des contrats indépendant délivre des avis périodiques sur la bonne exécution des contrats et a une mission de propositions et de conciliation. Enfin, un modèle financier du secteur sert d'outil de régulation, comme base de discussion aux négociations éventuelles sur le réajustement des niveaux de rémunérations.

Politique du gouvernement :

En avril 2007, le Gouvernement a adopté une **lettre de politique sectorielle**, qui définit les engagements des autorités en matière d'**hydraulique urbaine** :

- en matière d'investissements : la réhabilitation et le renforcement des équipements, l'extension des installations d'alimentation en eau potable, l'équipement des centres urbains non encore pourvus d'une alimentation en eau potable, la réalisation de 350.000 branchements à l'horizon 2015 ;
- en matière de maîtrise de la demande en eau : maîtrise de la consommation en eau des services publics en vue de la ramener à hauteur de 25% de la consommation totale à l'horizon 2011 ; promotion des mesures d'économie d'eau ;
- en ce qui concerne les modes de gestion : poursuite de la mise en œuvre du partenariat public-privé pour l'alimentation en eau potable ; et développement des actions en vue de l'émergence de petits opérateurs dans le secteur de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement ;
- en termes de budget et de mesures fiscales facilitant l'équilibre financier : l'application d'une politique tarifaire en vue d'atteindre l'équilibre financier du secteur au bout de 5 ans de PPP, et le maintien de la politique tarifaire basée sur la péréquation géographique et l'exonération de la TVA sur la tranche sociale, tout en augmentant les tarifs en tant que de besoin pour assurer l'équilibre financier du secteur ; mise en place d'une ligne budgétaire d'un montant annuel de 5 milliards de FCFA sur 5 ans pour les centres secondaires ; inscription au budget de l'Etat d'un montant prévisionnel annuel couvrant les droits de douane auxquels CAMWATER sera assujettie au titre des investissements financés par les bailleurs de fonds ; enfin réduction de 50% de l'impôt sur les sociétés de CAMWATER, en tant qu'« entreprise stratégique ».

Il reste à traduire concrètement ces engagements, qui par ailleurs restent relativement modestes s'agissant du financement du secteur et de l'assainissement, très en retard.

En ce qui concerne l'**hydraulique rurale**, l'AFD a financé l'élaboration d'une politique nationale définissant des principes d'intervention. Toutefois ce document n'a pas initié de réforme notable du secteur, en l'absence de ressources en subvention pour accompagner de nouveaux investissements.

Enseignements retirés de l'expérience de l'AFD dans le secteur :

L'implication de l'AFD dans le secteur de l'eau potable au Cameroun est historique puisque l'AFD était actionnaire de la Société Nationale des Eaux du Cameroun depuis sa création en 1968 (en 2008 à hauteur de 0,85% du capital). L'AFD a octroyé plusieurs concours dans le domaine de l'eau. Si l'AFD a toujours été présente sur ce secteur, la dernière décennie a été marquée par plusieurs échecs liés à la mauvaise gestion de la SNEC et aux difficultés liées au processus de privatisation : annulation quasi complète d'un prêt octroyé pour l'AEP de Douala, échec du premier processus de privatisation piloté par l'AFD, abandon d'un projet AEP bourgs ruraux. La mise en affermage a été l'occasion pour l'AFD de redevenir un bailleur de fonds de premier plan sur ce secteur. L'expérience du Sénégal, où les bailleurs ont accompagné la mise en œuvre d'un schéma institutionnel similaire, a permis d'identifier quelques éléments clés de succès :

- un suivi transparent et continu des modalités contractuelles ;
- le paiement régulier par les administrations des consommations publiques d'eau ;
- la mise en application d'augmentations de tarifs socialement acceptables.

Liste des projets AFD en cours dans le secteur

Eau urbaine

Octroi en juin 2009 d'un prêt non souverain direct à CAMWATER de 60 M € pour cofinancer aux côtés de la BEI l'amélioration de l'AEP de Yaoundé et trois villes secondaires (Edéa, Bertoua, Ngaoundéré)

AEP rurale

L'AFD cofinance aux côtés de l'Union Européenne un projet d'AEP rurale mené par l'IRCOD, qui comprend à la fois un volet technique (réhabilitation de forages) et institutionnel (renforcement de capacités, travail sur l'intercommunalité).